

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	6	9
Date de la convocation		
07 avril 2025		
Date d'affichage		
Objet		
Convention de délégation de compétence « EAU POTABLE » à la CCSA –		

Séance du 15 avril 2025

L'an Deux mil vingt cinq
Et le 15 avril

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), PREVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir :

CHICON Pierre donne pouvoir à PREVOST Yvette
COMPERAT Jean-Raymond donne pouvoir à ZIELINSKI Arnaud
LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAULT Jean-Claude

Absents non excusés : BÉGLIA Gérard, MAIO Max

Secrétaire de séance : BOCAT-MONNET Christiane

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

VU la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

VU la délibération n°114/2024 relative à l'approbation du modèle de convention de délégation de compétence eau potable à conclure avec les communes et syndicats.

CONSIDÉRANT le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » en date du 1er janvier 2025

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le Communauté de communes d'assurer intégralement la gestion des compétences « eau potable » eu égard aux moyens à mettre en œuvre dès le 1er janvier 2025

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la communauté de communes Serein et Armance de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Eau potable » à l'une de ses communes membres,

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes Serein et Armance de recourir à un tel dispositif pour les compétences « eau potable » sur le territoire de certaines communes,

CONSIDÉRANT la nécessité que le conseil municipal approuve les termes de la convention de délégation de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix CONTRE et 8 voix POUR :

- **APPROUVE** le modèle de convention de délégation de compétence « EAU POTABLE » pour l'année 2025 telle que jointe en annexe avec la Communauté de Communes Serein et Armance :
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET

